

01/2025

1. Dénomination du fonds interne

Le fonds interne s'appelle Securex Life-Balanced Fund.

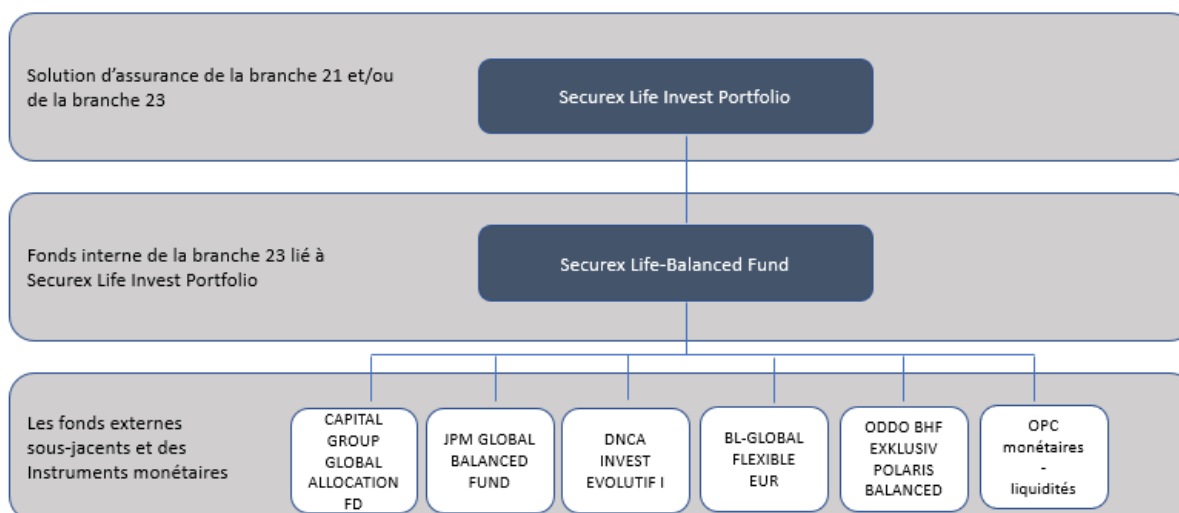
2. Produit d'assurance auquel le fonds interne Securex Life-Balanced Fund peut être lié

Securex Life-Balanced Fund peut être lié à « Securex Life Invest Portfolio » une solution d'assurance-vie de la branche 21 et/ ou de la branche 23 de Securex Vie.

3. Objectif de Securex Life-Balanced Fund

Securex Life-Balanced Fund vise une performance positive sur le long terme. À cette fin, le fonds investira dans des fonds externes qui investissent dans des classes d'actifs différentes. Jusqu'à 10 % de Securex Life-Balanced Fund peut être investi pour la gestion efficace du fonds, dans des instruments monétaires à travers des OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

4. Relation entre Securex Life Invest Portfolio, Securex Life-Balanced Fund et les fonds externes sous-jacents



5. Politique d'investissement et répartition géographique du fonds interne Securex Life-Balanced Fund

La politique d'investissement du fonds interne Securex Life-Balanced Fund consiste à investir dans les instruments financiers suivants et selon les répartitions décrites ci-après :

- des fonds externes sous-jacents qui investissent dans des classes d'actifs différentes, jusqu'à 100% des actifs du fonds interne ;
- des instruments monétaires via des OPC, conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65), à concurrence de maximum 10% du fonds interne, pour une gestion efficace du fonds.

Les intérêts, dividendes et les moins-values ou plus-values réalisées par les sous-jacents de Securex Life-Balanced Fund sont réinvestis dans le fonds et repris, sous réserve des frais décrits ci-après, dans sa valeur d'unité.

Le fonds interne est géré activement et est axé sur une diversification très large des classes d'actifs, des secteurs et des gestionnaires. Les limites d'investissement du fonds Securex Life-Balanced Fund sur base des classes d'actifs dans lesquelles chaque fonds externe sous-jacent investit sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Classes d'actifs	Minimum	Maximum
Actions	0%	100%
Placements obligataires	0%	100%
Immobilier	0%	75%
Cash	0%	100%

Les actifs sous-jacents sont répartis dans le monde entier. Securex Vie est libre de déterminer ou de modifier la répartition géographique, en tenant compte des objectifs d'investissement du fonds interne.

5.1 Les fonds externes sous-jacents

Le fonds interne est géré activement et est axé sur une diversification très large des classes d'actifs, des secteurs et des gestionnaires. Au 20/01/2023, les investissements du fonds interne dans les fonds externes sous-jacents se font comme repris ci-dessous:

Les fonds externes sous-jacents	ISIN	Information
CAPITAL GROUP GLOBAL ALLOCATION FD	LU1006079997	www.capitalgroup.com/be/en
JPM GLOBAL BALANCED FUND	LU0079555370	https://am.jpmorgan.com/be
DNCA INVEST EVOLUTIF I	LU0284394581	https://www.dnca-investments.com/nl-be
BL-GLOBAL FLEXIBLE EUR	LU0379366346	https://www.banquedeluxembourginvestments.com/
ODDO BHF EXKLUSIV POLARIS BALANCED	LU1849527855	https://www.oddo-bhf.com/en

Règlement de gestion du fonds interne

Securex Life-Balanced Fund

01/2025

Les fonds externes sous-jacents sont évalués sur la base de la dernière valeur vénale communiquée par le gestionnaire concerné. La valorisation des fonds externes sous-jacents se fait chaque jour ouvrable.

Securex Vie est libre d'ajouter des nouveaux fonds externes ou de remplacer des fonds externes existants pendant la durée du contrat, en tenant compte de l'objectif d'investissement du fonds interne. Chaque fonds externe sous-jacent ne peut pas être supérieur à 25% de Securex Life-Balanced Fund.

Les objectifs et politique d'investissement de chacun de ces fonds externes sous-jacents sont repris dans leurs règlements de gestion/ prospectus respectifs. Ceux-ci sont également disponibles sur demande au siège social de Securex Vie, Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles. Seule la version la plus récente de ces documents s'applique au contrat. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

5.2 Le compartiment du fonds externe utilisé pour la gestion des liquidités – des OPC monétaires

Compartiment	ISIN	Information
BNP Paribas Money 3M	FRO000287716	www.bnpparibas-am.fr

La politique d'investissement et la valeur nette d'inventaire (VNI) de ce fonds peuvent être consultées sur le site BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (mentionné ci-dessus). La valorisation du fonds externe se fait chaque jour ouvrable.

Le fonds interne investira dans ce fonds externe (à concurrence de max. 10 %) pour placer la trésorerie disponible de Securex Life-Balanced Fund, pour une gestion efficace.

Securex Vie se réserve le droit, dans certaines circonstances (p.e. en cas de liquidation du compartiment ; la mise à disposition par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France d'un nouveau compartiment), de proposer un compartiment alternatif, en tenant compte de l'objectif d'investissement du fonds interne.

6. Restrictions sur les investissements

Securex Life-Balanced Fund ne peut contenir aucun bien immobilier, ne peut acquérir ni métaux précieux, ni matières premières, ni marchandises via une acquisition directe. Il peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif net sur une base temporaire à des fins de liquidité.

7. Date de constitution de Securex Life-Balanced Fund

02/10/2018

8. Période de pré-souscription

Pas d'application pour Securex Life-Balanced Fund.



9. Classe de risque de Securex Life-Balanced Fund

Depuis le 09/03/2020, la classe de risque s'élève à 3 sur une échelle allant de 1 (la classe de risque la plus basse) à 7 (la classe de risque la plus élevée), qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

(conformément à l'Ordonnance n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur des documents d'information essentiels pour les produits d'investissement retail conditionnés et les produits d'investissement basés sur les assurances (PRIIP)).

La classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au minimum une fois par an.

Elle peut être consultée sur www.securex.be/securex-life-invest-portfolio.

10. Devise dans laquelle la valeur d'unité est exprimée

Euro.

11. Durée de Securex Life-Balanced Fund

La durée de Securex Life-Balanced Fund est indéterminée.

12. Détermination de Securex Life-Balanced Fund et de la valeur d'unité

La valeur des actifs nets du fonds Securex Life-Balanced Fund est calculée chaque jour ouvrable. Elle équivaut à la valeur totale des actifs dont il est composé, augmentée des éventuels revenus de Securex Life-Balanced Fund et diminuée des éventuelles taxes et autres charges financières externes (frais d'évaluation éventuellement facturés par des tiers, frais d'achat et de vente, frais de conservation et d'administration, frais d'intérêts et bancaires, frais d'entrée répartis et taxe du contrat d'assurance...) de Securex Life-Balanced Fund et des frais de gestion.

La valeur d'unité du fonds Securex Life-Balanced Fund – calculée chaque jour ouvrable – équivaut à la valeur des actifs nets du fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent le fonds.

Securex Life-Balanced Fund est évalué en euros. Les actifs qui seraient exprimés dans une autre devise seront convertis en euros au dernier taux de change connu au jour de l'évaluation.

13. Mode de calcul des chargements

Les frais de gestion financière de Securex Life-Balanced Fund s'élèvent, par an, à 1,40 % de la valeur d'unité. Ce montant est utilisé pour couvrir les frais de gestion de Securex Vie et comme rémunération de l'intermédiaire d'assurances.

Ces frais sont automatiquement pris en compte dans la valeur d'unité et prélevés chaque jour de valorisation. Un exemple de l'incidence de ce total des frais sur le rendement est repris dans le document d'informations clés.

Les frais d'entrée, l'indemnité de rachat et les frais éventuels liés aux transferts internes sont décrits dans le document d'informations clés de la solution d'assurance auquel Securex Life-Balanced Fund est attaché, dans les conditions générales de Securex Life Invest Portfolio et dans point '20.

Récapitulatif des frais liés à Securex Life Invest Portfolio' (à la fin de ce document).

14. Suspension de la détermination de la valeur d'unité de Securex Life-Balanced Fund

La détermination de la valeur d'unité de Securex Life-Balanced Fund peut être suspendue dans les cas suivants :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif de Securex Life-Balanced Fund est coté ou négocié, ou un important marché des changes ; sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que Securex Vie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires de Securex Life-Balanced Fund;
- lorsque Securex Vie est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel de Securex Life-Balanced Fund qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros. Ce montant est indexé en fonction de l'Indice santé des Prix à la Consommation (base 1988 = 100).

Dans ces circonstances, le calcul de la valeur des actifs nets Securex Life-Balanced Fund pourra être suspendu, et la détermination de la valeur d'unité sera par conséquent reportée au prochain jour où la valeur des actifs nets de Securex Life-Balanced Fund pourra de nouveau être calculée. Dans le cas d'une suspension de la détermination de la valeur des actifs nets de Securex Life-Balanced Fund, tous les calculs et opérations d'achat, rachat et de transferts des unités seront également suspendus jusqu'au prochain jour où cette valeur pourra de nouveau être calculée.

15. Achat, rachat et transferts des unités de Securex Life-Balanced Fund

L'achat des unités de Securex Life-Balanced Fund est possible à tout moment. Le rachat ou le transfert des unités de Securex Life-Balanced Fund vers un autre fonds interne de la même solution d'assurance « Securex Life Invest Portfolio » ou vers le mode de placement de la branche 21 de Securex Life Invest Portfolio est aussi possible à chaque moment.

Ces transactions s'effectuent par un ordre d'achat ou de rachat des unités. Les unités achetées et rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du « Securex Life Invest Portfolio ».

Les frais associés à ces opérations d'achat, de rachat et transfert des unités figurent dans le document d'informations clés de la solution d'assurance auquel Securex Life-Balanced Fund est attaché, dans les conditions générales du produit Securex Life Invest Portfolio et dans point '**20. Récapitulatif des frais liés à Securex Life Invest Portfolio**' (à la fin de ce document).

16. Liquidation de Securex Life-Balanced Fund

Pour des motifs fondés et compte tenu de l'intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, Securex Vie peut décider de liquider Securex Life-Balanced Fund, plus précisément :

- dans les cas où les actifs nets du fonds seraient inférieurs à 5.000.000 € ;
- dans les cas où les changements dans la situation économique ou politique le justifieraient ;
- lorsque le fonds en question ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir d'un rendement raisonnable, compte tenu de produits similaires sur les marchés financiers ;
- lorsque la probabilité existe que la continuation du fonds ne soit plus possible moyennant un risque acceptable et des circonstances au marché.

Securex Vie en informera préalablement les preneurs d'assurance et leur proposera :

- soit de transférer gratuitement l'avoir sur compte du fonds Securex Life-Balanced Fund vers un autre fonds qui est proposé comme alternative par Securex Vie,
- soit de les autoriser à réclamer l'avoir sur compte du fonds Securex Life-Balanced Fund sans frais de sortie,
- soit de transférer gratuitement l'avoir sur compte du fonds Securex Life-Balanced Fund vers le mode de placement de la branche 21 dans Securex Life Invest Portfolio.

17. Conditions et modalités de modification du règlement de gestion

Securex Vie peut apporter des modifications au présent règlement de gestion pour des motifs fondés et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires.

Les preneurs d'assurance seront préalablement informés par écrit de toute modification de certains aspects fondamentaux du présent règlement de gestion. Le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) alors le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de l'avoir sur compte du fonds vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de récupérer la totalité de l'avoir sur compte.

S'il n'est pas possible, pour Securex Vie, de communiquer à l'avance une modification du règlement de gestion aux preneurs d'assurance, il doit les en informer par écrit aussi rapidement que possible après l'exécution de cette modification, et au plus tard un mois après celle-ci. Dans ce cas également, le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de l'avoir sur compte du fonds vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de récupérer la totalité de l'avoir sur compte.

La toute dernière version du règlement de gestion est toujours disponible sur www.securex.be/securex-Life-invest-portfolio.

18. Gestionnaire du fonds interne

Le gestionnaire du fonds Securex Life-Balanced Fund est la s.a. ALPHA KEY, filiale de l'a.a.m. SECUREX VIE et dont le siège social est situé à 1040 Bruxelles, avenue de Tervueren, 43.

Ses tâches consistent notamment à :

- exécuter les opérations relatives à la gestion du fonds, en respectant les principes et les règles reprises dans le règlement de gestion du fonds ;
- fournir le meilleur rapport rendement/risque pour le client final ;
- préparer le reporting à destination de Securex Vie et des autorités de contrôle.

L'identité et les qualifications de l'expert ou des experts ainsi que l'identité des gestionnaires peuvent être modifiées.

19. Information

La valeur d'unité de Securex Life-Balanced Fund peut être consultée chaque jour via www.securex.be/securex-life-invest-portfolio .

Pour tout fonds interne de la branche 23, Securex Vie établit un rapport financier au moins semestriel. Celui-ci peut être obtenu auprès de Securex Vie sur simple demande.

20. Récapitulatif des frais liés à Securex Life Invest Portfolio

<p>Frais d'entrée liés au contrat d'assurance</p>	<p>Les frais d'entrée s'élèvent à un maximum de 2 % de chaque prime versée et sont destinés à rémunérer l'intermédiaire d'assurances.</p>
<p>Frais de sortie liés au contrat d'assurance</p>	<p>Des frais de sortie ou des indemnités de rachat sont liés au rachat total ou partiel du contrat.</p> <p><u>Branche 21 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rachat pendant les 5 premières années suivant la conclusion du contrat : 3% de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 € (*) • Rachat pendant la sixième et le septième année suivant la conclusion du contrat : 2 % de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 € (*) • Rachat pendant la huitième année suivant la conclusion du contrat : 1% de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 € (*) • Rachats à partir de la neuvième année suivant la conclusion du contrat : 0% <p><u>Branche 23 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rachat pendant la 1ère année suivant la conclusion du contrat : 3 % de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 € (*). • Rachat pendant la 2ème année suivant la conclusion du contrat : 2 % de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 € (*). • Rachat pendant la 3ème année suivant la conclusion du contrat : 1 % de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 € (*). • Rachat à partir de la 4ème année suivant la conclusion du contrat : gratuit. <p>Il est possible de prélever une fois par année civile maximum 10 % de la réserve sans frais de sortie (pour un montant min de 5.000 €).</p> <p><i>(*) Le montant est indexé en fonction de l'indice de santé (indice de référence : 01/06/2024) ; l'indice pris en compte est celui du 2ème mois du trimestre qui précède la date du rachat.</i></p>
<p>Frais de gestion</p>	<p><u>Branche 21 :</u></p> <p>0,25% par an sur la réserve, imputé par mois avec un minimum de 3 € par mois (36 € par an) et un maximum de 8 € par mois (96 € par mois) (à indexer (*)).</p> <p><i>(*) Le montant est indexé en fonction de l'indice de santé (indice de référence : 01/06/2024) ; l'indice pris en compte est celui du 2ème mois du trimestre qui précède la date de la première imputation mensuelle de l'année calendaire.</i></p> <p><u>Branche 23 :</u></p> <p>Les frais de gestion financière de Securex Life-Balanced Fund s'élèvent, par an, à 1,40 % de la valeur d'unité. Ces frais sont automatiquement pris en compte dans la valeur d'unité et prélevés chaque jour de valorisation.</p>
<p>Chargements en cas de changement de mode de placement pour des primes futures</p>	<p>Le choix de placement pour les primes futures peut être modifié gratuitement en cours de contrat.</p>

01/2025

Frais de transfert (sur les réserves acquises)

Frais en cas de transfert des réserves de la branche 21 à la branche 23

Une indemnité de 1 % des réserves transférées est imputée à chaque transfert, avec un minimum de 75 € (à indexer (*))

Si ce transfert a lieu au cours des 8 premières années du contrat, un précompte mobilier (30%) est applicable.

Frais en cas de transfert des réserves de la branche 23 à la branche 21

Un seul transfert de la branche 23 vers la branche 21 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 € (à indexer (*)).

Frais en cas de transfert des réserves entre des fonds de branche 23

En cas de transfert de réserve entre les fonds internes, les deux premiers transferts par année civile sont gratuits. Ensuite, des frais s'élevant à 1 % du montant transféré sont facturés.

() Le montant est indexé en fonction de l'indice de santé (indice de référence : 01/06/2024) ; l'indice pris en compte est celui du 2ème mois du trimestre qui précède la date du transfert/ switch.*